

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 139 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : Programme F.D.E. 62
Opération Rénovation Eclairage Public des Communes

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la démarche initiée par l'Intercommunalité dans le cadre de l'opération «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte» pour laquelle l'Intercommunalité a été reconnue lauréate.

Monsieur le Président rappelle ensuite la démarche de diagnostic initiée à l'échelle de 32 communes sur les installations d'éclairage public et la volonté de réaliser des travaux de rénovation permettant de réduire la consommation énergétique. Cette opération s'inscrit dans la suite logique d'une première opération menée à bien sur l'ancienne intercommunalité de la Région de Bapaume.

Monsieur le Président précise que cette opération sera menée par l'Intercommunalité dans le cadre d'une opération sous mandat conformément à la délibération n°2015-124 du 27 octobre 2015. Une mission de maîtrise d'œuvre sera désignée afin d'établir le marché de travaux et de suivre sa réalisation.

Monsieur le Président présente le tableau de financement prévisionnel de cette opération en précisant les différentes subventions attendues :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux de rénovation	830 118 €	Subvention DETR	217 904 €	25%
Maitrise d'œuvre	41 500 €	Subvention TEPCV	200 000 €	23%
		Subvention FDE	242 260 €	28%
		Fonds propres	211 453 €	24%
Total	871 618 €		871 618 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération réalisée pour le compte des communes dans le cadre d'une opération sous mandat,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de la FDE 62 le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre de l'opération de rénovation et de mise en conformité de l'éclairage public visant à la réduction de la consommation énergétique des communes,
 - de solliciter des services concernés l'aide maximale sur cette opération,
 - de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le budget de l'Intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 décembre 2015 et transmission en Préfecture le 9 décembre 2015

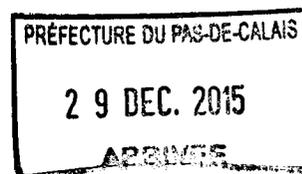
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE